

287 P NP DM18

Projet de réserves de biodiversité et de
réserve aquatique dans la région du
Saguenay-Lac-Saint-Jean

6213-01-002

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES

PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ POUR NEUF TERRITOIRES ET D'UNE RÉSERVE AQUATIQUE
POUR UN TERRITOIRE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Mémoire présenté au **Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement** par la **Société pour la nature et
les parcs du Canada** le 19 avril 2012

 **SNAP**
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA
SECTION QUÉBEC

RECOMMANDATIONS

1

La SNAP Québec recommande que les dix aires protégées projetées à l'étude, de même que tous les agrandissements proposés par le MDDEP obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

2

La SNAP Québec recommande que toutes les propositions d'agrandissement du MDDEP soient acceptées et notamment que tout soit mis en œuvre pour que celles qui font l'objet de discussions bénéficient rapidement d'une protection permanente.

3

Dans l'éventualité où certaines propositions d'agrandissement du MDDEP seraient finalement rejetées, la SNAP Québec recommande que ces décisions soient explicitement justifiées.

4

La SNAP Québec recommande que l'ensemble des propositions d'agrandissements de la réserve de biodiversité projetée de Pipmuacan totalisant 327,4 km², soient acceptées et obtiennent un statut permanent de protection dès que possible.

5

La SNAP Québec recommande que de nouveaux agrandissements, identifiés notamment sur la base de la présence d'habitat favorable pour le caribou forestier, soient proposés afin d'atteindre une superficie minimale de 500 km² pour l'aire protégée de Pipmuacan.

6

La SNAP Québec propose que de nouveaux agrandissements de l'aire protégée des Montagnes Blanches soient envisagés de manière à améliorer régionalement la connectivité pour le caribou forestier, notamment vers d'autres aires protégées ou populations.

7

La SNAP Québec recommande que tous les efforts soient faits afin d'accorder dans les meilleurs délais le statut permanent de protection à l'ensemble des aires protégées projetées du réseau québécois, particulièrement celles dont le statut est provisoire depuis de nombreuses années.

8

La SNAP Québec recommande que le MDDEP puisse bénéficier des ressources monétaires, techniques et humaines supplémentaires et suffisantes pour soutenir adéquatement les comités consultatifs et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion des aires protégées permanentes.

TABLE DES MATIÈRES

Recommandations	2
Table des matières	3
Présentation de l'organisme	4
Introduction	4
Planification du réseau des aires protégées	5
Ateliers préparatoires	5
Configuration des aires protégées	5
Améliorer en toute transparence le réseau d'aires protégées dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean	6
Analyse et recommandations générales	6
Analyses et recommandations propres à des territoires spécifiques	7
Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan	7
Réserve de biodiversité projetée des Montagnes Blanches	8
Sécuriser au plus vite les améliorations du réseau d'aires protégées qui auront été décidées	9
Minimiser le risque que les limites des aires protégées soient diminuées	9
Éviter le risque de délivrance d'une autorisation d'exploration minière	9
Pour améliorer significativement la gestion des aires protégées	9
Mettre en place les conditions d'une gestion efficace des aires protégées permanentes	10
Conclusions	11

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant des milliers de membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 500 000 km² du patrimoine naturel du Canada. Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les Inuits, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP Québec s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, dans celui du Plan Nord, et siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux.

INTRODUCTION

Le Québec a accompli, au cours des dix dernières années, d'énormes progrès dans la protection de ses espaces naturels. De 2,88 % en 2002, le pourcentage d'aires protégées atteint maintenant 8,35 %. Ce progrès spectaculaire a surtout été effectué durant la période 2002-2008 et, alors que l'objectif officiel de 8 % était finalement atteint, une pause a permis de faire le point. Le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec*, sur la

période 2002-2009, a fourni un bilan de ces premières années et une analyse des carences du réseau. Créer des aires protégées n'est pas un objectif en soi, encore faut-il qu'elles remplissent adéquatement leur rôle de conservation de la biodiversité et c'est ce que le *Portrait* se proposait de vérifier.

Fort des constats de ce *Portrait*, le Québec s'est depuis engagé dans une nouvelle phase de création d'aires protégées. Un document d'orientations stratégiques en matière d'aires protégées a été publié au printemps 2011 qui fixe comme nouvel objectif gouvernemental d'atteindre 12 % d'aires protégées à l'horizon 2015. Ces objectifs ont été réitérés dans la démarche du Plan Nord alors que l'on propose de protéger 12 % de la forêt boréale continue par de véritables aires protégées inscrites au registre québécois des aires protégées.

Au-delà des pourcentages, se cache toutefois une réalité méconnue : la très grande majorité des territoires protégés depuis dix ans n'ont toujours pas obtenu de statut permanent de protection. La priorité était d'abord de consacrer les ressources disponibles à la mise en réserve de territoires ou à la création d'aires protégées « projetées » afin de combler l'immense retard. Le temps est maintenant venu de terminer le travail et d'accorder enfin un statut permanent à ces territoires. Cette reprise des consultations du BAPE, après cinq ans d'attente, est une excellente nouvelle car elles constituent une étape obligatoire dans le processus d'obtention du statut permanent.

Cette audience publique sur l'octroi d'un statut permanent de protection à dix territoires de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean constitue la deuxième du genre depuis 2007, après celle de la région administrative de la Côte-Nord. Outre l'examen de ces territoires, des agrandissements totalisant 867,1 km² sont proposés. Malgré les progrès accomplis, les carences dans la région du Saguenay demeurent énormes. Alors que l'objectif québécois est d'atteindre 12 % d'aires protégées, seulement 4,95 % du territoire de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean est aujourd'hui protégé. De plus, le réseau y est caractérisé par de nombreuses lacunes, notamment au niveau des milieux forestiers productifs qui constituent l'habitat du caribou forestier ou par des biais géographiques, comme un déficit de protection des secteurs des lacs Marquette et Kénogami.

C'est donc avec enthousiasme que la SNAP Québec participe à cette consultation publique en déposant un mémoire qui, nous l'espérons, apportera une contribution positive à la construction du réseau québécois des aires protégées optimales et efficaces.

PLANIFICATION DU RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis 2002 alors que le Plan d'action stratégique sur les aires protégées livrait ses premiers résultats. Tout d'abord, au niveau social, une plus grande attention est maintenant portée à l'information et à la participation du public, et ce de plus en plus tôt dans le processus. Au niveau écologique, une attention particulière est maintenant accordée à la configuration des aires protégées et du réseau lui-même. Ces divers changements augurent bien pour l'avenir.

ATELIERS PRÉPARATOIRES

Après avoir fait l'objet de consultations auprès des ministères concernés, les aires protégées projetées ainsi que les diverses propositions d'agrandissement ont fait l'objet, au cours de l'année, d'une série d'ateliers préparatoires à l'audience publique régionale.

Ces ateliers regroupaient les principaux intervenants régionaux : CRÉ, MRC, industriels, organismes de bassin versant, intervenants touristiques, etc. Une autre série d'ateliers concernait spécifiquement les communautés autochtones.

Cette nouvelle approche doit être soulignée et encouragée. Un des points essentiels du succès d'un réseau d'aires protégées est son acceptabilité sociale. Son identification doit, à l'issue d'une discussion impliquant l'ensemble des utilisateurs et d'un processus parfaitement transparent, être le résultat d'un consensus.

L'organisation de ces ateliers préparatoires aux audiences publiques est certainement un pas dans la bonne direction.

CONFIGURATION DES AIRES PROTÉGÉES

Lors des débuts du Plan d'action stratégique, en 2002, tout était à faire au Québec en termes d'aires protégées. Pour pallier les énormes lacunes du réseau, la priorité a été de lui assurer une bonne représentativité. Alors que d'immenses territoires étaient sans aucune protection, il fallait avant tout s'assurer de protéger des exemples représentatifs de chacune des provinces naturelles.

Avec la publication du Portrait du réseau des aires protégées au Québec (2002-2009), les lacunes ont été mises en évidence et on a entrepris de les corriger. La représentativité demeure toujours un élément central, mais on a maintenant commencé à se pencher plus attentivement sur la configuration des aires protégées elles-mêmes, mais aussi sur la façon dont les aires protégées se situent, les unes par rapport aux autres, dans le paysage et forment un réseau.

Les agrandissements proposés pour les dix aires protégées projetées présentement à l'étude visent à corriger une configuration déficiente et à intégrer certains concepts importants de biologie de la conservation :

- Concept de bassin versant minimal afin d'assurer une meilleure intégrité au territoire à protéger ;
- Conception des aires protégées minimise le ratio périmètre/surface afin d'offrir une forme plus compacte, réduisant ainsi l'effet de bordure ;
- Souci de protection du paysage, particulièrement important dans une optique de mise en valeur écotouristique des aires protégées ;
- Concept de connectivité afin d'assurer des connexions (structurelles ou fonctionnelles) entre les aires protégées et leur éviter de devenir des « îlots d'extinction ».

S'ajoutent des modifications du type de désignation proposée (réserve écologique, réserve de biodiversité, réserve aquatique), afin de rendre la mise en place de ces aires protégées socialement plus acceptable.

La SNAP Québec se réjouit des efforts mis en place par le MDDEP pour intégrer les meilleures connaissances en biologie de la conservation à la planification des aires protégées elles-mêmes, ainsi que de l'ensemble du réseau.

AMÉLIORER EN TOUTE TRANSPARENCE LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les dix aires protégées projetées soumises à la présente consultation publique (voir liste ci-dessous) ont été mises en place il y a quelques années grâce à un processus très rigoureux. Suite aux analyses du cadre écologique de référence du Québec, couplé à diverses analyses externes telles qu'études de caractérisation ou inventaires fauniques et floristiques, des experts ont ciblé les territoires les plus représentatifs de la biodiversité régionale. Dans bien des cas, ces territoires protègent entre autres choses des habitats essentiels pour des espèces menacées ou vulnérables telles que le caribou forestier (huit marquées CF ci-dessous) ou le garrot d'Islande (deux marquées GI ci-dessous). Finalement, ces territoires ont été soumis au crible des consultations interministérielles et ont reçu l'assentiment d'intervenants régionaux lors d'ateliers préparatoires. Il est donc surprenant que certaines de ces aires protégées projetées soient encore l'objet de pressions externes afin d'en réduire la superficie, voire même de remettre en question leur présence.

- Réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac (CF)
- Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane (CF)
- Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches (CF)
- Réserve aquatique projetée du lac au Foin (CF)
- Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est de Pipmuacan (CF)
- Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes (CF + GI)
- Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche
- Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache
- Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite (CF)
- Réserve de biodiversité projetée Akumunan (CF et GI)

La région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean avec 109 aires protégées représentant 4,95 % se situe bien en deçà de l'objectif québécois de 12 % et même de la moyenne internationale actuelle.

Les aires projetées à l'étude constituent une opportunité réelle que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean réponde adéquatement aux défis de l'érosion de la biodiversité et contribue à atteindre les objectifs du Québec en matière de création d'aires protégées.

Les aires protégées à l'étude permettent d'améliorer la représentativité du réseau d'aires protégées québécois et aussi régionalement. Elles favorisent aussi la protection d'espèces menacées ou vulnérables.

Il est fondamental d'avoir conscience que huit des dix territoires proposés (en gras ci-dessus) émanent de propositions du milieu et constituent la traduction d'un attachement fort des habitants du Saguenay-Lac-Saint-Jean à l'intégrité de leurs écosystèmes.

Enfin dans une région où l'industrie forestière est importante il est fondamental de réaliser que la création de véritables aires protégées au sein de forêts aménagées, notamment celles qui protègent de vieilles forêts, favorisera la certification de nombreuses industries locales. Ces aires protégées sont aussi une excellente opportunité de développer l'autre pilier économique de cette région, le secteur récréotouristique (voir recommandation 9).

Recommandation 1 :

La SNAP Québec recommande que les dix aires protégées projetées à l'étude, de même que tous les agrandissements proposés par le MDDEP obtiennent un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

Les 18 agrandissements proposés par le MDDEP totalisent 867,1 km² soit seulement 0,81 % de la région administrative. Ils ont été proposés car ils devraient contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs écologiques : des habitats essentiels supplémentaires pour le caribou forestier seraient protégés, le bassin versant minimal de plusieurs grands lacs serait mieux protégé, les territoires auraient une configuration finale plus compacte, minimisant ainsi l'effet de bordure, etc. Ces agrandissements proposés doivent d'être acceptés et obtenir une protection permanente.

Malheureusement plusieurs des agrandissements proposés par le MDDEP ont été reportés à une date ultérieure pour diverses raisons : présence de claims miniers, potentiel minier allégué, négociations avec l'industrie forestière, etc. Ces agrandissements reportés reposent sur une analyse fine des besoins en conservation et devraient, eux aussi, être acceptés dans les meilleurs délais.

Recommandation 2 :

La SNAP Québec recommande que toutes les propositions d'agrandissement du MDDEP soient acceptées et notamment que tout soit mis en œuvre pour que celles qui font l'objet de discussions bénéficient rapidement d'une protection permanente.

Enfin si des agrandissements proposés par le ministère responsable de la protection de l'environnement et des écosystèmes naturels sont refusés la SNAP Québec pense que le processus décisionnel doit être transparent et les motivations clairement explicitées.

Recommandation 3 :

Dans l'éventualité où certaines propositions d'agrandissement du MDDEP seraient finalement rejetées, la SNAP Québec recommande que ces décisions soient explicitement justifiées.

ANALYSES ET RECOMMANDATIONS PROPRES À DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DES ÎLES DE L'EST DU PIMUACAN

Intérêt pour le caribou forestier

De tous les territoires à l'étude, nous considérons que cette aire protégée est celle qui nécessite les agrandissements les plus significatifs, en particulier pour maintenir l'habitat du caribou forestier dont une protection satisfaisante définit la probabilité d'occurrence du caribou forestier (Lesmerises, 2011). Selon la relation établie dans ce travail, un massif de 90 km² (superficie actuelle de la RBP) a une probabilité inférieure à 40 % d'abriter du caribou. Par ailleurs la population de caribou forestier de Pimpuacan est une des rares populations clairement identifiées dans le *Programme de rétablissement fédéral*¹ de cette espèce en péril qui estime peu probable sa capacité à devenir autosuffisante.

¹ Environnement Canada. 2011. Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. vi + 62 p.

Bien que la fréquentation du caribou soit explicitement reconnue dans le secteur Pipmuacan (Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2008² - p. 71), l'importance de ce secteur doit absolument être appréciée à l'échelle du Québec. On notera pour s'en convaincre que le MDDEP reconnaît que la superficie protégée actuelle est globalement « insuffisante pour une protection optimale du caribou forestier », voire même « insuffisante pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers » (Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2008 - p. 74). Le territoire concerné présente les caractéristiques suivantes :

- Les inventaires de concentration de pistes hivernales (Fortin et al., 2008³) indiquent que le secteur Pipmuacan est l'un des plus fréquentés à l'échelle d'une vaste aire d'étude.
- Le secteur Pipmuacan représente le dernier secteur fortement fréquenté par le caribou forestier au sud du 50^e parallèle au Québec (hormis les populations isolées de Charlevoix et Val-d'Or).

Intérêt pour une certification environnementale

La documentation du MDDEP mentionne, à juste titre, que : « L'obtention d'une certification, du type de celle délivrée par le FSC, est aujourd'hui un incontournable pour maintenir la compétitivité des entreprises du secteur forestier sur les marchés » (Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2008⁴ - p. 72-73). La norme FSC requiert notamment l'identification d'aires protégées candidates par le requérant. Jusqu'à récemment, la société Boisaco Inc. était en processus de certification FSC pour les territoires avoisinant la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan. À notre connaissance, cette démarche est actuellement suspendue. Cependant, dans l'hypothèse d'une reprise du processus, la SNAP Québec demanderait à Boisaco Inc. de proposer des agrandissements substantiels à cette réserve de biodiversité projetée, en vertu de l'indicateur 6.4.2 de la norme boréale, selon lequel le requérant doit déterminer des aires à protéger en fonction de sa responsabilité. Dans cette zone, la responsabilité de Boisaco Inc. est très élevée dans cette zone, compte tenu des particularités du secteur Pipmuacan que nous avons évoquées ci-dessus.

Recommandation 4 :

La SNAP Québec recommande que l'ensemble des propositions d'agrandissements de la réserve de biodiversité projetée de Pipmuacan totalisant 327,4 km², soit accepté et obtient un statut permanent de protection dès que possible.

Recommandation 5 :

La SNAP Québec recommande que de nouveaux agrandissements, identifiés notamment sur la base de la présence d'habitat favorable pour le caribou forestier, soient proposés afin d'atteindre une superficie minimale de 500 km² pour l'aire protégée de Pipmuacan.

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTAGNES BLANCHES

Le secteur des montagnes blanches est un site particulièrement important pour la protection du caribou forestier. On y trouve, en bon état, l'habitat essentiel de cette espèce classée vulnérable au Québec depuis 2005. D'ailleurs l'importance de ce site a été confirmée par l'acceptation de toutes les propositions d'agrandissement faites par le MDDEP et la SNAP Québec s'en réjouit. Enfin sa protection est par ailleurs fortement supportée par les centaines de milliers de Québécois.

Pour des raisons relatives à la protection du caribou forestier et à la certification forestière, raisons abondamment développées dans la section précédente en page 9, la SNAP Québec recommande l'agrandissement de la réserve de biodiversité des Montagnes Blanches notamment de manière à renforcer la connectivité avec la population de Manouane et l'aire protégée proposée par résolu Produits forestiers.

Recommandation 6 :

La SNAP Québec propose que de nouveaux agrandissements de l'aire protégée des Montagnes Blanches soient envisagés de manière à améliorer régionalement la connectivité pour le caribou forestier, notamment vers d'autres aires protégées ou populations.

² Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2008. *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et des habitats. 78 pages.

³ Fortin, D., R. Courtois, P. Etcheverry, C. Dussault et A. Gingras, 2008. *Winter selection of landscapes by woodland caribou : behavioural response to geographical gradients in habitat attributes*. *Journal of Applied Ecology*, 45 : 1392-1400.

⁴ Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2008. *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et des habitats. 78 pages.

SÉCURISER AU PLUS VITE LES AMÉLIORATIONS DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES QUI AURONT ÉTÉ DÉCIDÉES

Présentement, l'immense majorité des aires protégées de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit 83 %, ont un statut provisoire, certaines depuis près de 10 ans. Il est vrai que durant la dernière décennie, alors que le réseau actuel se mettait en place, la priorité a porté sur la mise en réserve de territoires. Des statuts d'aires protégées projetés étaient accordés, statuts d'une durée limitée qui doivent être prolongés régulièrement par le ministre.

Toutefois, dans un souci de consolidation du réseau et de protection des acquis, il est maintenant important d'accorder rapidement le statut de protection permanent à ces nombreux territoires. La tenue de la présente consultation publique est une étape obligatoire dans le processus d'obtention du statut permanent. La reprise de ces consultations publiques, après un arrêt de cinq ans, est une excellente chose et il faudrait que les statuts permanents soient octroyés avec diligence. L'obtention de ce statut permanent n'est pas automatique après la tenue d'une consultation publique. Ainsi, certaines aires comme les réserves aquatiques projetées de la rivière Ashuapmushuan ou de la réserve de biodiversité projetée Albanel-Temiscamie-Otish n'ont toujours pas de statut permanent même huit ans – dans le premier cas – après la tenue des audiences du BAPE.

Il est vrai que le régime d'activités, dans une aire protégée projetée est presque aussi restrictif que dans une aire permanente. Toutefois, plusieurs menaces plaident pour limiter la durée du statut provisoire.

MINIMISER LE RISQUE QUE LES LIMITES DES AIRES PROTÉGÉES SOIENT DIMINUÉES

Après la tenue des audiences du BAPE, les limites des aires protégées proposées peuvent être modifiées au moment de l'octroi du statut permanent.

L'expérience montre que l'imminence de l'octroi d'un statut de protection permanent entraîne souvent une mobilisation accrue des contradicteurs du projet qui

exercent alors des pressions afin de modifier les limites de l'aire protégée pour en réduire la superficie. Plus le délai entre la publication du rapport du BAPE et l'octroi du statut permanent est long, plus le risque de perdre ce qui justifie le choix d'un territoire à protéger augmente. Il convient donc, une fois les conclusions du BAPE connues, de procéder rapidement à la protection permanente des aires protégées projetées. Travailler de cette manière est d'autant plus important qu'à *contrario*, une fois le statut permanent accepté, il est ensuite relativement facile d'en agrandir la superficie.

ÉVITER LE RISQUE DE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'EXPLORATION MINIÈRE

Les activités minières sont interdites dans les réserves écologiques ainsi que les réserves de biodiversité ou aquatiques possédant un statut permanent. Toutefois, lorsqu'elles ont encore le statut de réserves projetées, le plan de conservation peut, à certaines conditions, autoriser l'exploration minière (*Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, art. 34). C'est le cas, par exemple, de la réserve écologique projetée du Ruisseau Clinchamp (Abitibi-Témiscamingue) ou de la réserve aquatique projetée de la Haute-Harricana (Nord-du-Québec).

Cette exploration minière, avant d'accorder le statut permanent à une aire protégée, peut être acceptable si elle est limitée dans le temps. Dans les deux cas précédemment mentionnés, ça ne semble pas être le cas et l'exploration minière pourrait se poursuivre sans limite de temps.

POUR AMÉLIORER SIGNIFICATIVEMENT LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Lors de l'obtention du statut permanent, des partenariats de gestion sont décidés, entre le MDDEP et des organismes locaux, afin d'assurer

certain aspects de la gestion des réserves de biodiversité ou des réserves aquatiques. Tant que ces partenariats de gestion ne sont pas mis en place, la surveillance, la mise en valeur ou la gestion de l'aire protégée projetée demeure minimale. Ceci peut, à long terme, entraîner des problèmes comme le non-respect de la réglementation ou la désaffectation des organismes du milieu pour accompagner ces projets.

Recommandation 7 : *Statut permanent de protection pour l'ensemble des aires protégées du réseau québécois*

La SNAP Québec recommande que tous les efforts soient faits afin d'accorder dans les meilleurs délais le statut permanent de protection à l'ensemble des aires protégées projetées du réseau québécois, particulièrement celles dont le statut est provisoire depuis de nombreuses années.

METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UNE GESTION EFFICACE DES AIRES PROTÉGÉES PERMANENTES

À la suite de l'obtention du statut permanent par une aire protégée, le MDDEP est ouvert à la mise en place de deux structures qui aideraient le ministère dans sa gestion du territoire :

- Un **comité consultatif** qui transmettrait au ministère des informations sur l'état de l'environnement de l'aire protégée et qui le conseillera lors de la révision du plan de conservation et lors de la rédaction du plan d'action ;
- Un **partenariat de gestion** avec des organismes locaux qui pourraient avoir des responsabilités au niveau de la mise en valeur du territoire et de sa surveillance.

Ces deux structures complémentaires nous semblent une excellente façon d'impliquer le milieu dans la prise en charge du territoire, dans son appropriation et ultimement sa protection. Les territoires sont vastes, souvent éloignés, et nécessiteront un suivi environnemental, une surveillance et parfois même, si ça répond à une volonté locale, une certaine mise en valeur. D'ailleurs l'apport économique du tourisme est souvent mentionné par certains intervenants comme un impact positif intéressant des aires protégées. À cet égard, il est important de s'assurer que le ministère dispose de budgets adéquats pour encadrer et soutenir le comité consultatif et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion. Si l'on souhaite que la région s'approprie ses aires protégées et ait à cœur leur protection, il faut lui donner les outils nécessaires, monétaires, techniques et humains.

La création d'un réseau d'aires protégées adéquat et fonctionnel est essentielle à la conservation de la biodiversité. Des efforts immenses ont été consentis depuis quelques années afin de mettre en place ce réseau et d'autres efforts seront nécessaires pour atteindre l'objectif de 12 %. Si nous ne voulons pas que ces aires protégées deviennent ce que certains appellent des parcs de papier, des aires protégées virtuelles, il faut y mettre les efforts et ceux-ci passent par une forte implication citoyenne dans leur mise en valeur et leur gestion.

Des moyens seront en outre nécessaires afin de prévenir encore davantage les actes de braconnage dont l'espèce est encore parfois victime ⁵.

Recommandation 8 :

La SNAP Québec recommande que le MDDEP puisse bénéficier des ressources monétaires, techniques et humaines supplémentaires et suffisantes pour soutenir adéquatement les comités consultatifs et les organismes impliqués dans les partenariats de gestion des aires protégées permanentes.

5 <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/saguenay/archives/2012/03/20120313-144249.html>

CONCLUSION

Au cours des dernières années le réseau des aires protégées du Québec a connu des améliorations importantes aussi bien quantitatives que qualitatives. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ne fait pas exception et la superficie de ses aires protégées a été multipliée par 6 entre 2002 et 2012. Malheureusement cet effort ne permettra pas de se situer dans la moyenne nationale (un peu plus de 8 %) et on est très loin de la cible de 12 % fixée pour 2015.

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean mérite cette protection afin de maintenir la richesse de son patrimoine naturel qui joue un rôle important dans le bien-être et la prospérité de ses habitants. L'intégrité des écosystèmes constituent également la meilleure option pour atténuer les impacts, notamment économique mais pas seulement, des changements globaux que nous connaissons. Pour toutes ces raisons la SNAP Québec appuie l'ensemble des propositions faites par le MDDEP actuellement en consultation.

C'est d'autant plus important que la protection rapide de ces 10 territoires, dans leur intégralité, ne constitue qu'une étape vers la constitution d'un réseau d'aires protégées représentatif des écosystèmes boréaux capable de maintenir des populations viables des espèces indigènes ainsi que les processus évolutifs et écologiques et encore de protéger les valeurs culturelles des Premières Nations. Afin de préparer les prochaines étapes, la SNAP Québec travaille présentement et conjointement avec plusieurs entreprises forestières ainsi que d'autres groupes environnementaux afin de concilier les « impératifs sociaux, économiques et environnementaux liés à la valorisation de produits forestiers de la plus grande qualité en matière environnementale »⁶. Un engagement de cette entente consiste à accélérer la réalisation d'un réseau d'aires protégées en forêt boréale. Des propositions concrètes et réalistes de nouvelles aires protégées sont actuellement en discussion et devraient, dans un avenir proche, permettre le parachèvement du réseau régional.

⁶ <http://ententesurlaforetborealecanadienne.com/index.php/fr/the-canadian-boreal-agreement/>